

FCP HAYETT VITALITE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2016

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP HAYETT VITALITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport et faisant ressortir des actifs nets de 626 627 DT et une valeur liquidative de 1,072 DT.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Le gestionnaire du FCP HAYETT VITALITE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire du FCP HAYETT VITALITE, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du FCP HAYETT VITALITE arrêtée au 31 décembre 2016 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises Tunisien.

4. Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 27 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :

Kais BOUHAJJA

Bilan
Exercice Clos le 31/12/2016
(Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ACTIF			
Portefeuille-titres	5.1	<u>501 681</u>	<u>442 849</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		328 326	301 206
Obligations et valeurs assimilées		173 355	141 643
Placements monétaires et disponibilités	5.2	<u>139 581</u>	<u>153 570</u>
Placements monétaires		112 575	101 494
Disponibilités		27 006	52 076
Autres actifs	5.3	736	125
TOTAL ACTIF		<u>641 998</u>	<u>596 544</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5.4	10 115	5 018
Autres Créditeurs divers	5.5	5 256	98
TOTAL PASSIF		<u>15 371</u>	<u>5 116</u>
Capital	5.6	<u>610 153</u>	<u>580 978</u>
Sommes distribuables		<u>16 474</u>	<u>10 450</u>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		10 450	0
Sommes distribuables de l'exercice		6 024	10 450
ACTIF NET		<u>626 627</u>	<u>591 428</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>641 998</u>	<u>596 544</u>

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en dinars)

	Notes	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 04/02/2015 au 31/12/2015
Revenus du portefeuille-titres	6.1	19 923	7 760
Revenus des placements monétaires	6.2	5 422	2 807
Total des revenus de placements		25 345	10 567
Charges de gestion des placements	6.3	13 924	8 797
Revenus Nets des placements		11 421	1 770
Autres charges d'exploitation	6.4	5 397	590
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 024	1 180
Régularisation du résultat d'exploitation		0	9 270
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		6 024	10 450
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	<9 270>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		31 357	<12 216>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		<1 516>	3 201
Frais de négociation de titres		<666>	<737>
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		35 199	<8 572>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Exprimé en dinars)

	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Période du 04/02/2015 au 31/12/2015
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	35 199	<8 572>
Résultat d'exploitation	6 024	1 180
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	31 357	<12 216>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	<1 516>	3 201
Frais de négociation de titres	<666>	<737>
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	600 001
Souscriptions		
- Capital	0	584 028
- Régularisation des sommes non distribuables	0	6 703
- Régularisation des sommes distribuables	0	9 270
Rachat		
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	35 199	591 428
ACTIF NET		
En début de l'exercice	591 428	0
En fin de l'exercice	626 627	591 428
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	584 028	0
En fin de l'exercice	584 028	584 028
VALEUR LIQUIDATIVE	1,072	1,012
TAUX DE RENDEMENT	6,022%	1,200%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement FCP HAYETT VITALITE arrêtés au 31 décembre 2016, dont le bilan présente un total de 641 998 DT, l'état de résultat présente un résultat bénéficiaire de l'exercice de 35 199 DT et l'état de variation de l'actif net présente une variation de l'actif net de 35 199 DT.

1. Présentation du fonds :

FCP HAYETT VITALITE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, de type capitalisation régi par le code des organismes de placement collectif. Il est un support à un contrat d'assurance vie en unités de comptes. Son unique souscripteur est HAYETT.

Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le 24 Mars 2015. Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST.

HAYETT a été désignée distributeur des titres du FCP HAYETT VITALITE.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2. Objectifs de placement :

FCP HAYETT VITALITE a pour objectif d'offrir aux investisseurs un taux de rendement supérieur au taux du marché monétaire, une forte exposition du fonds au marché des actions leur permettant de tirer profit des possibilités de rendements supérieurs inhérents à ce type de placement.

3. Référentiel d'élaboration des états financiers et principes comptables appliqués :

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2016 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Ils sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM. Toutefois, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2016 ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 décembre 2016.

3.3. Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale:

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fonds.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2016, au coût amorti.

3.4. Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4. Régime fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence FCP HAYETT VITALITE ne dispose pas de la personnalité morale et est, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par FCP HAYETT VITALITE sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

5. Notes sur le bilan

5.1. Portefeuille-titres

Le solde net du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2016 un montant de 501 681 DT détaillé comme suit :

5.1.1. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2016	En % de l'actif net
Actions et droits rattachés				
AMEN BANK	1297	31 762	31 397	5,01
ATTIJARI BANK	1167	30 450	31 528	5,03
BIAT	374	30 125	33 141	5,29
BNA	1700	22 325	15 302	2,44
CARTHAGE CEMENT	10000	26 300	20 480	3,27
CITY CARS	1000	15 500	15 610	2,49
EURO-CYCLES	1250	26 826	51 129	8,16
HANNIBAL LEASE	2000	17 740	18 212	2,91
SAH LILAS	1600	16 185	21 693	3,46
NEW BODY LINE	1000	6 880	6 787	1,08
OFFICEPLAST	1404	3 931	4 314	0,69
ONE TECH HOLDING	1000	7 593	8 510	1,36
SFBT	1065	22 775	20 215	3,23
SOTUMAG	3936	8 266	7 502	1,20
TUNIS RE	2595	21 969	21 788	3,48
Titres Sicav				
AMEN PREMIERE SICAV	200	20 549	20 718	3,31
Total		309 175	328 326	52,40

5.1.2. Obligations et valeurs assimilés

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations de sociétés et se détaille comme suit :

Obligations de sociétés	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2016	En % de l'actif net
ABSUB2016-1	200	20 000	20 133	3,21
ATTI LESG 15-2 A	200	16 000	16 019	2,56
ATTIJARI BANK 2015	200	16 000	16 164	2,58
CIL 2015/1	50	4 000	4 134	0,66
CIL 2015/2	400	32 000	32 338	5,16
HL 2015/B	500	50 000	50 321	8,03
UIB 2015/A	50	4 000	4 128	0,66
UIB SUB2016	300	30 000	30 118	4,81
Total		172 000	173 355	27,66

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1-Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2016 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions	265 689
Emprunt Obligataire	50 000
Titres SICAV	205 285
TOTAL	520 974

2-Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2016 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Titres SICAV	188 633	188 550	-83
Actions	286 588	285 154	-1 434
TOTAL	475 221	473 704	-1 517

3-Les remboursements en obligations au cours de l'exercice 2016 représente un total de 18 000 Dinars.

5.2.Placements monétaires et disponibilités

Le solde des placements monétaires et disponibilités totalise au 31 décembre 2016 un montant de 139 581DT. Ce solde est détaillé comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme	110 000	112 575	17,97%
Disponibilités	-	27 006	4,31%
Total	110 000	139 581	22 ,28%

5.3. Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à 736 Dinars et se détaille comme suit

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
intérêts courus sur compte rémunéré	736	125
Total	736	125

5.4. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à 10 115 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Gestionnaire	5 476	2 608
Dépositaire	4 639	2 410
Total	10 115	5 018

5.5. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à 5 256 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Retenue à la source	625	51
Autres créditeurs (CMF)	16	47
Rémunération CAC	4 615	0
Total	5 256	98

5.6. Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2016 se présentent comme suit :

Capital au 31/12/2015	
Montant	580 978
Nombre de parts	584 028
Nombre de Porteurs de parts	1
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de Porteurs de parts entrants	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre des parts rachetées	0
Nombre de Porteurs de parts sortants	0
Autres effets sur le capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-1516
Régularisation des sommes non distribuables	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	31 357
Frais de négociation des titres	-666
Capital au 31/12/2016	
Montant	610 153
Nombre des parts	584 028
Nombre de Porteurs de parts	1

6. Notes sur l'état de résultat

6.1. Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31/12/2016 à 19 923 DT s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des actions	10 532	4 051
Revenus des Emprunt Obligataire	8 357	2 509
Revenus des titres OPCVM	1 034	1 200
Total	19 923	7 760

6.2. Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements s'élèvent au 31/12/2016 à 5 422 DT s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des placements à terme	4 811	2 682
Revenus du compte courant rémunéré	611	125
Total	5 422	2 807

6.3. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à 13 924 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Rémunération du gestionnaire	10 920	6 049
Rémunération du dépositaire	3 004	2 748
Total	13 924	8 797

6.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à 5 397 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Redevance du CMF	623	346
Services bancaires et assimilés	4	169
TCL	155	75
Rémunération du CAC*	4 615	0
Total	5 397	590

* La charge relative aux honoraires du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2015 n'a pas été constatée.

7. Autres notes aux états financiers

7.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	0,043	0,018
Charges de gestion des placements	-0,024	-0,015
Revenus nets des placements	0,019	0,003
Autres charges	-0,009	-0,001
Résultat d'exploitation (1)	0,010	0,002
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,016
Sommes distribuables de l'exercice	0,010	0,018
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,054	-0,021
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-0,003	0,005
Frais de négociation de titres	-0,001	-0,001
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	0,050	-0,017
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,060	-0,015
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,050	-0,017
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,011
Sommes non distribuables de l'exercice	0,050	-0,006
Valeur liquidative	1,072	1,012
<u>Ratios de gestion des placements</u>		
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,23%	1,97%
Autres charges / actif net moyen	0,87%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,97%	0,26%
Nombre de parts	584 028	584 028
Actif net moyen	627 424	447 219

7.2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

- a) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,75% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds au profit du gestionnaire AMEN INVEST. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à 10 920DT TTC.

- b) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an et d'une commission de clearing de 700 DT HT par an au profit du dépositaire AMEN BANK.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à 3 004DT TTC.